

## DÉCISION 570 / 2024

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION DE GENDARMERIE DU GRAND EST PORTANT SUR LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'INSTRUCTION

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président, notamment pour « *signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget* »,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 mai 2016 relative à l'acquisition de terrains par Metz Métropole auprès de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est sur le plateau de Frescaty,

VU la convention de gestion entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est du 1<sup>er</sup> mars 2019 confiant la gestion d'une partie du site à Metz Métropole,

CONSIDERANT le projet de la Région de Gendarmerie du Grand Est de réaliser un centre régional d'instruction sur le plateau de Frescaty et les installations qui seront mises à disposition de la police métropolitaine,

CONSIDERANT que cette implantation est de nature à favoriser les projets des deux institutions et à développer des synergies d'aménagements et de collaboration mutuellement profitables,

CONSIDERANT qu'en ce sens, il convient de formaliser ces engagements,

#### DÉCIDONS :

- De signer la convention de partenariat relative à la création d'un centre régional d'instruction de la Gendarmerie sur la commune d'Augny, entre Metz Métropole et la Région de Gendarmerie du Grand Est.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241125-Decis570-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

25 NOV. 2024

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement



Gendarmerie nationale  
Région de Gendarmerie  
du Grand Est

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

relative à la création d'un Centre Régional d'Instruction (CRI) de la Gendarmerie  
sur la commune d'Augny (57)

Entre les soussignés :

**La Région de Gendarmerie du Grand Est,**

domiciliée 2 rue Albert Bettannier 57075 Metz,  
représentée par le général de corps d'armée Olivier KIM, commandant la région de gendarmerie du  
Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est.  
ci-après dénommée « La Région de Gendarmerie du Grand Est » ;

Et

**Metz Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale,**

domiciliée Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,  
représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER,  
dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz » ;

Ensemble « les parties » ;

## En préambule, il est rappelé ce qui suit :

**La Région de Gendarmerie du Grand Est**, forte de 13.500 hommes et femmes, doit recruter, former ou recycler tous les ans près de 2.000 militaires et personnels civils de tous grades et de tous statuts. Pour mener à bien cette mission essentielle au bon fonctionnement des services et des unités, elle ne dispose en propre que d'installations dispersées au sein de la région du Grand Est dont les capacités s'avèrent insuffisantes. Ce constat a conduit le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, à rechercher une solution d'efficience permettant de renforcer son offre de formation dans une optique d'optimisation et de densification de son dispositif.

**L'Eurométropole de Metz**, quant à elle, a la charge de l'aménagement économique des anciennes installations de l'Armée de l'Air situées sur le plateau de Frescaty. Elle y installera les locaux de la police métropolitaine.

**Dans ce contexte**, l'implantation d'un nouveau Centre Régional d'Instruction (CRI) de la gendarmerie au sein de l'ancienne base aérienne de Frescaty, à proximité des installations qu'elle y possède déjà (base d'hélicoptères et service logistique), est de nature à favoriser les projets des deux institutions et de développer des synergies d'aménagements et de collaboration mutuellement profitables.

**Partant de ce constat**, l'Eurométropole de Metz et la Région de Gendarmerie du Grand Est, après en avoir préalablement étudié la faisabilité technique, se sont rapprochées pour définir les conditions d'un partenariat telles que définies ci-après :

### ARTICLE 1 - Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat établi entre la Région de Gendarmerie du Grand Est et l'Eurométropole de Metz pour envisager l'implantation et le développement du futur Centre Régional d'Instruction (CRI) de la Gendarmerie du Grand Est sur une emprise foncière située sur l'ancienne base aérienne de Metz-Frescaty, sise sur le ban communal d'Augny.

Les emprises concernées par la présente convention sont les suivantes :

- s'agissant de l'Eurométropole de Metz, les terrains et bâtiments dont elle est propriétaire et gestionnaire situés rue Yves LE SAUX à Augny (57) conformément au projet d'arpentage en annexe 1 ;
- s'agissant de la région de gendarmerie du Grand Est, les terrains et bâtiments domaniaux des Forces aériennes de la Gendarmerie et de la région de gendarmerie du Grand Est situés 2 Rue Lieutenant-colonel Dagnaux à Augny (57)

### ARTICLE 2 – Engagements réciproques des parties

**2.1. Mise à disposition par l'Eurométropole de Metz au profit de la Région de Gendarmerie du Grand Est d'une emprise foncière et de ses bâtiments, sise sur l'ancienne base aérienne de Metz- Frescaty à Augny :**

Afin de permettre la réalisation du projet décrit dans l'article 1, **le Président de l'Eurométropole de Metz** s'engage à soumettre à l'approbation d'un prochain Bureau métropolitain, dont la date est à

définir, la mise à disposition, au profit de la Région de Gendarmerie du Grand Est, de cinq bâtiments, ainsi qu'une emprise foncière adjacente, non bâtie, sous réserve de son acquisition préalable par l'Eurométropole de Metz auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) situés sur l'ancienne base aérienne de Metz-Frescaty, à Augny (annexe 1), afin que cette dernière puisse y créer et développer son futur Centre Régional d'Instruction (ci-après dénommé CRI).

Sous couvert de l'approbation des élus métropolitains réunis en Bureau, la mise à disposition des terrains et bâtiments de l'Eurométropole de Metz définies à l'article 1 ci-dessus au profit de la Région de Gendarmerie du Grand-Est se fera par le biais d'un bail emphytéotique administratif entre l'Eurométropole de Metz et l'Etat-Gendarmerie (service du Domaine). Les modalités techniques de ce bail, qui permettra d'inscrire durablement la présence de la gendarmerie sur le plateau de Frescaty, seront définies ultérieurement entre les parties après avis des services du Domaine.

## **2.2. Mise à disposition par la Région de Gendarmerie du Grand Est au profit de l'Eurométropole de Metz de moyens d'appui à la police métropolitaine :**

La Région de gendarmerie du Grand Est étudiera concomitamment les modalités d'appui qu'elle sera en mesure d'apporter à la police métropolitaine de l'Eurométropole, dont notamment :

- la mise à disposition, à titre gratuit, de deux courettes au sein du futur chenil de la gendarmerie qui sera implanté au sein des emprises des Forces aériennes de la Gendarmerie et de la région de gendarmerie du Grand Est situés 2 Rue Lieutenant-colonel Dagnaux à Augny (57) ;
- la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'instruction au sein du stand de tir qu'il est prévu de construire au sein du futur CRI pour l'entraînement des agents de la police métropolitaine de l'Eurométropole de Metz.

La mise à disposition des installations de la Région de Gendarmerie du Grand Est au profit des services de la police métropolitaine de l'Eurométropole de Metz se fera par le biais de conventions de partenariat qui en préciseront les modalités pratiques et réglementaires.

## **2.3. Participation à l'intégration urbaine du Centre Régional d'Instruction de la Gendarmerie**

La Région de gendarmerie du Grand Est s'engage à participer aux réflexions visant à l'optimisation de l'intégration urbaine de son projet en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de l'Eurométropole en charge de l'aménagement du plateau de Frescaty. Pour ce faire, l'Eurométropole déclenchera une mission de « suivi de la cohérence urbaine, architecturale, paysagère et environnementale tout au long du processus du développement urbain du projet » auprès de son prestataire pour accompagner le projet du CRI.

## **ARTICLE 3 - Engagements réciproques sur la réalisation de travaux préalables**

### **3.1 Préalablement à la signature du bail emphytéotique administratif, l'Eurométropole de Metz :**

- réalisera notamment des travaux d'aménagement au sein du futur CRI afin de permettre la mise à disposition de ce dernier à la Région de Gendarmerie du Grand Est dans les meilleures conditions. Ces travaux sont précisés et listés en annexe 2 ;
- autorisera la Région de Gendarmerie du Grand Est à réaliser des travaux préliminaires à l'intérieur et aux abords immédiats des bâtiments identifiés en annexe 1, à l'exception toutefois des travaux portant sur les éléments structurels de ceux-ci ; cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention d'occupation temporaire ad hoc ; le détail de ces travaux sera toutefois communiqué en amont aux services de l'Eurométropole qui devront les

autoriser formellement ; ils se feront sous l'entière responsabilité des services de la Région de Gendarmerie du Grand Est.

**3.2 La Région de Gendarmerie du Grand Est** s'organisera également pour permettre le stockage provisoire et à titre gratuit de matériels sensibles de la police métropolitaine de l'Eurométropole de Metz au sein des locaux de son service logistique situés au sein des bâtiments du service des matériels de la région de gendarmerie du Grand Est situés 2 Rue Lieutenant-colonel Dagnaux à Augny (57). Ce stockage sera autorisé et formalisé par la signature d'une convention ad hoc.

#### **ARTICLE 4 – Durée**

La présente convention de partenariat entre en application dès le jour de sa signature par les deux parties aux présentes.

Elle est juridiquement valable entre elles jusqu'à l'accomplissement de leurs engagements respectifs sauf ceux prévus à l'article 2.1, qui prendront fin, sous réserve de la réalisation des engagements prévus au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.1, au jour de la signature authentique du bail emphytéotique administratif au profit de la Région de Gendarmerie du Grand Est.

#### **ARTICLE 5 – Assurances / responsabilités**

Les parties s'engagent à posséder toutes les couvertures d'assurance nécessaires à l'exécution des engagements du présent partenariat. Il est précisé que l'État-gendarmerie est à ce titre son propre assureur.

#### **ARTICLE 6 – Communication**

Afin de promouvoir le partenariat dont la présente convention est l'objet, les parties conviennent de conduire des actions de communications ou manifestations pour valoriser les opérations développées dans le cadre du projet sus-décrit.

A cet effet, toute publication ou communication projetées par les parties, notamment ses finalités et son déroulement, devra recevoir l'accord exprès de l'autre partie.

#### **ARTICLE 7 – Résiliation**

L'une des deux parties peut à tout moment, par envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie et en respectant un délai de préavis de trois (3) mois, procéder à la résiliation de la présente convention.

La résiliation de la présente convention de partenariat n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 8 – Litiges**

En cas de litiges, il est convenu que les parties rechercheront une solution amiable avant d'introduire quel que recours contentieux devant les juridictions compétentes.

## ARTICLE 9 - Dispositions finales

Le Centre Régional d'Instruction de la Région de Gendarmerie du Grand Est devrait, à terme, permettre d'accueillir au quotidien près de 200 stagiaires et une vingtaine de cadres permanents. Il constitue un projet d'aménagement du territoire d'envergure qui permettra de renforcer la présence de la gendarmerie sur la métropole de Metz, d'appuyer le développement économique de la zone et de favoriser la pérennisation des synergies entre la Région de Gendarmerie du Grand Est et l'Eurométropole de Metz. Les autorités signataires de la présente convention se réjouissent de cette collaboration fructueuse mutuellement profitable et porteuse d'avenir dans le lien Gendarmerie-Nation. Elles appellent de leurs vœux le développement de projets similaires entre deux institutions à l'histoire pluriséculaire.

Fait à Augny, le 2024  
En deux exemplaires,

Le Président de l'Eurométropole  
François **GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

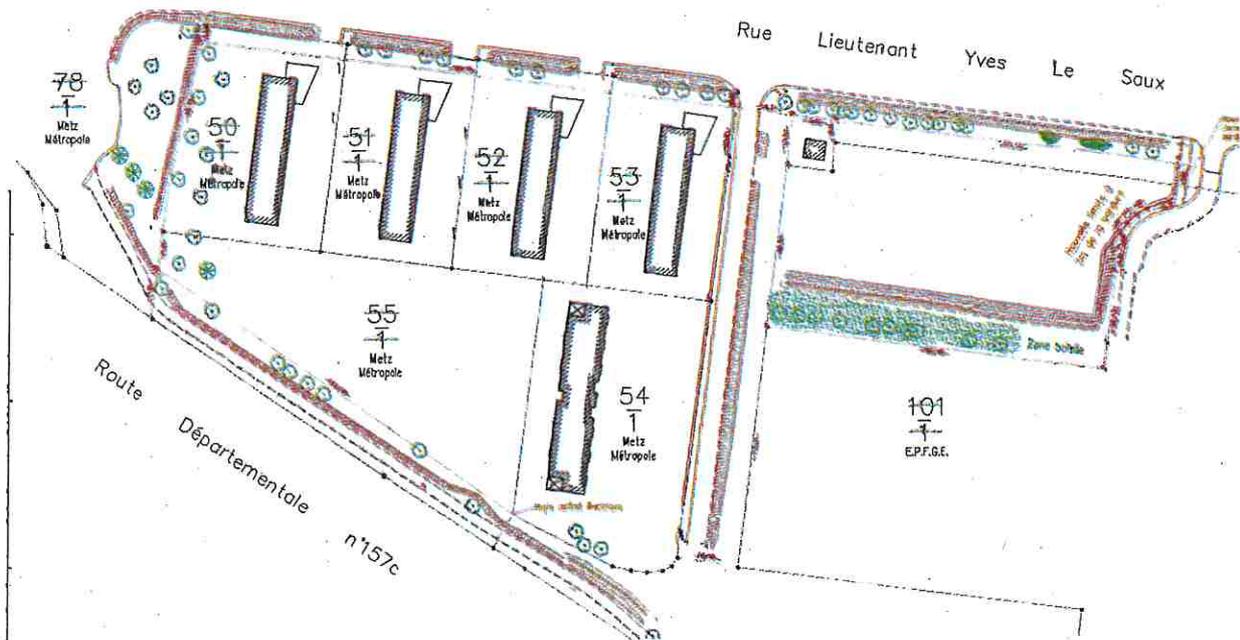
Le Général de Corps d'Armée Olivier **KIM**  
Commandant la région de gendarmerie  
du Grand Est  
et la gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité Est.



**ANNEXE 1**

**PLAN DES TERRAINS ET DES BATIMENTS MIS À DISPOSITION**

**TERRAINS ET BÂTIMENTS APPARTENANT À L'EUROMÉTROPOLE ET SOUS GESTION DE L'EUROMETROPOLE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
relative à la création d'un Centre Régional d'Instruction (CRI) de la Gendarmerie  
sur la commune d'Augny (57)

## ANNEXE 2

### LISTE DES TRAVAUX PRÉALABLES A LA CHARGE DE L'EUROMETROPOLE SUR LES EMPRISES (TERRAIN ET BÂTIMENTS) PRÉVUS EN ANNEXE 1

- 1 - Raccordement au droit des bâtiments des différents réseaux urbains (eau, électricité, chauffage, évacuation des eaux usées) ;
- 2 - Sécurisation périmétrique du site par une clôture conforme aux règles de sécurité de la gendarmerie.